L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville. — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 12 NOVEMBRE 1861.

Nouvelle-Orléans. MARDI MATIN, 12 NOVEMBRE.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par H. Samory, 45 & 47, Vieille Levée.— Bas, bonnets, impériales, cotonnades, &c. Aussi— Cachemire, longcloth, indiennes et marchandises sèches.

Par C. E. Forstall, au coin de la rue St-Bernard et du chemin de Gentilly— Une vacherie, chevaux, charrettes, harnais, &c.

Ressources industrielles.

Certains objets de première nécessité, dont la fabrication est pourtant essentiellement simple et dont la matière première est à notre portée, ont atteint un prix tellement exhorbitant que nous croyons devoir appeler l'attention de nos concitoyens sur les moyens de suppléer à la rareté de ces articles, en donnant quelques renseignements sur l'extraction des matières premières et sur les procédés les plus vulgaires de fabrication. Nous espérons par là stimuler l'esprit d'entreprise et engager ceux qui ont de petits capitaux disponibles à rendre service à la communauté en réalisant pour eux-mêmes de beaux bénéfices. En même temps nous indiquerons aux habitants quelques sources de revenu qui ne sont pas à dédaigner dans les circonstances présentes.

Parmi les articles d'indispensable nécessité, qui sont devenus d'une rareté et d'une cherté excessives, nous citerons le savon, la chandelle et l'amidon. Occupons-nous d'abord des savons.

On distingue dans le commerce deux classes de savons: les savons durs qui sont tous à base de soude, les savons mous, qui sont à base de potasse.

Les savons se composent d'une certaine quantité de matières grasses, soit des huiles, soit du suif ou des graisses animales, auxquelles on ajoute une certaine proportion de potasse ou de soude selon que l'on veut [illegible] pris le blocus, on en est réduit aux graisses animales, particulièrement aux graisses de bœuf et de mouton, qu'on peut trouver en quantité suffisante à la Nouvelle-Orléans. La difficulté est donc de trouver de la potasse ou de la soude à des prix abordables. Les matériaux, comme nous le disions, sont à notre portée.

L'Amérique du Nord est un des principaux centres de production de la potasse, mais c'est une petite industrie que les Etats Confédérés avaient jusqu'à présent abandonné à leurs amis les Yankees. Il s'agit maintenant de nous procurer nous-mêmes ce précieux produit, et c'est ce que chaque habitant peut faire facilement.

On obtient de la potasse en incinérant, c'est à dire en réduisant en cendres les végétaux terrestres, en lessivant les cendres produites, en évaporant à siccité les lessives et en calcinant le résidu. Les diverses parties d'un même végétal sont loin de fournir la même proportion de cendres; l'écorce et les feuilles en donnent toujours beaucoup plus que les branches, les branches plus que le tronc, l'aubier moins que le bois. Nous trouvons dans un tableau les proportions suivantes pour la quantité de potasse contenue dans les végétaux nommés:

Pavot	0,0360
Ortie	0,0250
Pomme de terre (tige)	0,0244
Tiges de maïs	0,0180
Ecorce de chêne	0,0150
Paille de froment	0,0083
Tilleul	0,0050
Chardon	0,0050

Les bois d'arbres en contiennent généralement une proportion moindre, ainsi le pin ne contient que cinq dix millièmes, le bois de chêne quinze dix millièmes. Nous ne connaissons pas le rendement de la bagasse, mais si nous jugeons d'après celui des tiges de maïs, il doit être assez fort—de un à deux centièmes. Seulement il est à craindre que les cendres de bagasse ne contiennent beaucoup de silice, ce qui rend plus difficile l'extraction de la potasse.

Nous croyons que les habitants devraient se contenter de la production des cendres, qu'ils en vendraient à la ville où des industriels se chargeraient des opérations plus compliquées du lessivage et de la calcination. L'incinération se fait ordinairement à l'air libre, sur une aire battue, aussi rapprochée que possible du lieu d'abattage afin d'éviter les frais de transport [illegible] abritée contre les vents. Si les industriels qui ont besoin de potasse ou qui sont disposés à transformer les cendres en potasse indiquaient par la voie des journaux les prix qu'ils seraient disposés à donner pour les cendres, eu égard à leur qualité, nous croyons qu'ils ne tarderaient pas à être approvisionnés abondamment. Il y a quelques uns de nos grands habitants qui ne brûlent dans leurs sucreries que du bois et qui pourraient retirer de leurs cendres un prix avantageux grâce au cours actuel de la potasse.

Les soudes sont ou naturelles ou artificielles, mais comme ces dernières ne s'obtiennent qu'à l'aide de procédés de fabrication compliqués et en employant de l'acide sulfurique ou autres produits chimiques d'une rareté excessive en ce moment, nous ne nous occuperons que des soudes dites naturelles.

Les carbonates de soude se trouvent dans un grand nombre de lacs d'Egypte et de Hongrie; M. Boussingault a observé en Colombie (aujourd'hui la Nouvelle Grenade) une espèce de sesqui carbonate de soude nommé urao dans le pays, et il est très probable que dans le Nouveau Mexique et dans les terrains volcaniques de l'Arkansas et du Missouri on pourrait en découvrir.

Les carbonates de soude se trouvent aussi dans un grand nombre d'eaux minérales; celles de Vichy en contiennent beaucoup. Il y aurait donc lieu de rechercher si nos sources minérales de l'Arkansas, du Mississipi et de l'Alabama ne peuvent pas suppléer en partie à nos besoins. Mais à défaut des soudes que l'on trouve dans la nature, il y a moyen d'en extraire des plantes marines.

Bien longtemps, le carbonate de soude s'est extrait exclusivement, en France et en Espagne, des plantes qui croissent sur le bord de la mer telles que le *salicornia europea*, et les salsolas dont l'espèce la plus estimée est la barille. Ces plantes contiennent de l'oxalate de soude qui est transformé en carbonate par la calcination. Les plantes étant coupées et séchées, on les brûle en plein air dans des fossés. La chaleur résultant de cette opération et la proportion des substances salines sont telles que si on brasse fortement les cendres lorsqu'elles sont encore rouges, elles forment de petites masses en demi-fusion. On trouve, après le refroidissement, une masse très dure, de couleur ardoisée, et très riche en alcali, à laquelle on donne le nom de soude. Les soudes brutes, ainsi obtenues, renferment en proportions diverses du carbonate et du sulfate de soude, du sulfure de sodium, du sel marin, du carbonate de chaux, de la silice, de l'oxyde de fer, et enfin du charbon échappé à l'incinération. Les soudes d'Espagne contiennent de 25 à 30 0/0 de carbonate de soude sec; celles de Narbonne, en France, seulement de 14 à 15 0/0.

La soude de Varech se prépare sur les côtes de Normandie au moyen de plantes marines appelées goemon. La combustion s'en fait dans une fosse et à mesure que le résidu de l'incinération entre en fusion on le rassemble en masse; c'est ce qu'on appelle la soude brute. Pour en extraire les sels de Varech on lessive cette soude et on évapore la liqueur. On obtient des sels composés ainsi:

Sulfate de potasse	19	
Chlorure de potassium	25	100
Sel marin	56	

Nous ne savons pas quelles sont les plantes marines qui croissent sur nos côtes, mais elles doivent assurément être fort riches en sels de différents genres [illegible] sommes convaincus qu'il serait [illegible] livrer sur le marché de sortes [illegible] brutes à des prix qui [illegible]. Une fois les matières brutes [illegible] en abondance, les industriels, excités par l'appât du gain, essaieraient de les transformer en produits chimiques propres à la fabrication d'autres articles de première nécessité.

Nous [illegible] dans le détail des procédés de la fabrication des différents [illegible] serait sortir de notre cadre. Il y a déjà plusieurs [illegible] établies à la Nouvelle-Orléans [illegible] de nouvelles. Nous avons voulu indiquer la possibilité d'obtenir [illegible] aujourd'hui hors de prix, [illegible] des habitants et des capitalistes. Nous parlerons un autre jour des articles de consommation non moins indispensables que le savon.

[illegible] du Tennessee oriental. — Le [illegible] Register exprimait dans son numéro [illegible] de voir le Tennessee oriental [illegible] incendiaires, et la destruction des chemins de fer et du télégraphe, dans [illegible] la principale passe de Cumberland [illegible] fortifiée mais qu'on a négligé les [illegible].

[illegible] de Springfield.—L'occupation de [illegible] par l'avant-garde de Frémont a [illegible] par une escarmouche, dans [illegible] le Times de Fort Smith, les [illegible] ont tué 40 Fédéraux et fait 100 [illegible].

Par le Télégraphe.

DEPECHES TELEGRAPHIQUES A L'ABEILLE

(Dépêches de l'après-midi.)

L'ECHANGE DES PRISONNIERS.

Washington, 4 novembre.—Vendredi dernier, le général Stone a envoyé un drapeau parlementaire au général Evans à Leesburg, pour savoir ce qu'on avait fait des prisonniers pris à Ball's Bluff. Le général Evans a répondu qu'ils étaient détenus à Richmond et qu'il fallait s'adresser à son gouvernement pour l'échange des prisonniers.

La question du blocus.

New York, 4 novembre.—Les nouvelles reçues ici par le dernier steamer d'Europe indiquent que les commissaires des Rebelles à Londres et à Paris ont la conviction que les besoins des manufactures en Angleterre et en France décideront à la levée du blocus pour l'obtention d'un approvisionnement de coton.

Le *London Post* condamne toute intervention dans la question du blocus et démontre que la reconnaissance de la Confédération du Sud ne rouvrira pas le commerce du coton, mais qu'au contraire une reconnaissance ne fera qu'augmenter la rigueur du blocus et que toute intervention de la part de l'Angleterre serait un acte de guerre.

Le *Shipping Gazette* continue à dénoncer le blocus et à faire ressortir les griefs de la marine marchande anglaise, et il dit que le gouvernement ne peut se dispenser d'agir pour y mettre un terme.

Le *Times* croit qu'il est vraisemblable qu'au moment où le retour des cotons commencera dans les Etats Unis le système financier en Amérique aura son Bull's Run.

Envoi d'agents fédéraux en Europe.

Albany, 4 nov.—Turlow Weed et l'archevêque Hughes sont partis pour l'Europe dans le but d'essayer de contrecarrer les opérations des commissaires du Sud et d'empêcher la reconnaissance de l'indépendance de la Confédération par la France et l'Angleterre.

La Question [illegible]

[illegible] (Républicain).—Il règne ici une grande agitation par suite de la nouvelle de la destitution de Fremont.

Les avis reçus de Washington ne mentionnent rien de semblable. La destitution de Fremont ne causerait pas peu de trouble dans le camp, car un grand nombre d'officiers déclarent que dans ce cas ils donneront leur démission; d'autres parlent de le créer dictateur dans le Nord-Ouest, indépendant de l'administration. Celle-ci est amèrement dénoncée dans le camp, à cause de sa conduite envers le département de l'Ouest.

Les corsaires.

Philadelphie, 4 novembre.—Dans la Cour de Circuit, aujourd'hui, le juge Grier a dit que cela avait l'air d'une comédie de faire passer les corsaires en jugement en ce moment, et que les lois de l'humanité prescrivaient au gouvernement de traiter les captifs pris sur la mer comme ceux pris sur la terre; il a ajouté qu'il ne pouvait comprendre la politique qui consistait à pendre les premiers et à garder les seconds prisonniers pour les relâcher après.

(DEPECHES DE NUIT.)

De Nashville.

Cinq ponts des chemins de fer incendiés dans l'Est Tennessee.

Nashville, 11 novembre. — Cinq ponts de chemins de fer ont été incendiés dans l'Est Tennessee, dans la nuit de vendredi, par des Unionistes. Deux de ces ponts se trouvaient sur le *Georgia State Road* et traversaient le "creek" *Chickamauga* dans le comté de Hamilton, dont on a déjà parlé, un troisième sur la rivière *Hiwassee*, sur la route de l'Est Tennessee et de la Géorgie, dans le comté de Bradley, le quatrième, quelques minutes après le passage de la garde, tout le pont était en flammes, ce qui prouverait qu'il a été fait usage de quelque matière combustible pour accélérer l'incendie. Des deux autres l'un se trouvait sur le creek *Lick*, dans le comté de Greene, et l'autre sur la rivière Holstain, dans le comté de Sullivan. C'est de ce dernier qu'il était question dans une dépêche datée de Lynchburg. La sentinelle placée en faction au Creek Lick reçut l'alarme, mais les incendiaires s'emparèrent du malheureux factionnaire, le lièrent, l'emmenèrent et le retinrent prisonnier tout le jour, après quoi ils le remirent en liberté. On a arrêté, depuis, trois hommes que la sentinelle a reconnus pour avoir été au nombre de ces misérables.

Le pont qui traversait la rivière Holston n'était pas gardé, le comté de Sullivan étant connu pour être fortement en faveur du Sud. Un autre pont sur la rivière Holston, dans les plaines de Strawberry, comté de Jefferson, a été incendié et démoli par le peuple. La sentinelle du pont a eu une main coupée et le crâne fracturé. Tout porte à croire que l'un des incendiaires a été tué.

Grande inquiétude au sujet du général Zollicoffer.

Un voyageur qui arrive à l'instant de l'Est Tennessee, rapporte qu'il règne ici une grande agitation, par la raison que l'incendie des ponts a été évidemment un acte prémédité.

La perte est considérable et occasionnera beaucoup d'embarras et de retards. On considère la position dans l'Est Tennessee comme très critique, et on est très inquiet sur le sort du général Zollicoffer.

De Memphis.

Explosion d'un canon Dahlgren. Le général Polk blessé. Plusieurs officiers et soldats tués.

Memphis, 11 nov.—Un fort canon Dahlgren a éclaté aujourd'hui à Columbus, et a tué le capitaine Keiter et le lieutenant Snowden, aide de camp du général Polk et six soldats. Plusieurs autres ont été blessés. Le général Polk a été renversé sans connaissance sur le coup, et ses habits ont été déchirés.

Détails sur la bataille de Columbus.

500 FEDERAUX TUÉS ET 200 FAITS PRISONNIERS.

Le correspondant du journal l'*Appeal* dit: Plus de 500 fédéraux ont été tués à Columbus, et nous avons fait 200 prisonniers, dont la moitié étaient blessés. Près de cent de nos blessés sont arrivés ici ce matin.

Le lieutenant Bole Alexander et le major Butler, du régiment du colonel Marks, sont morts. Charles Gibson, demeurant autrefois à Vicksburg, a été tué.

Deux Texiens pris sur l'île Galveston, il y a 2 mois et conduits à New York, sont arrivés ici aujourd'hui de Cairo. Ils rapportent que les habitants de Cairo disent qu'ils ont été horriblement battus et que l'on croyait que le général Grant avait été tué et que le gunboat *Lexington* avait été coulé.

De St Louis.

St Louis, 7 novembre.—Le *Republican* de ce matin dit que le sénateur Bright, de l'Indiana, s'est joint au Sud et sera nommé brigadier-général.

Matthew V. Maury, de la Nlle Orléans, a été arrêté aujourd'hui à Cleveland.

Le général Hunter prend le commandement en chef.

Fremont est arrivé à St Louis et Hunter a publié le 1, à Springfield, un ordre du jour, annonçant qu'il prend le commandement de l'armée. Les Allemands se montrent fort mécontents.

De Richmond.

RARETÉ DES PROVISIONS DE BOUCHE A WASHINGTON.

Richmond, 11 nov.—Des nouvelles de Washington disent que le canal de l'Etat s'est crevé. Le dommage est si considérable qu'il sera impossible de réparer le canal avant le printemps, et le blocus du Potomac joint à l'interruption des communications par chemins de fer a causé une forte hausse sur les provisions de bouche et autres articles de première nécessité. Le charbon vaut $20 le tonneau et le bois $12 la corde, et tout le reste en proportion.

De Fredericksburg.

Bombardement d'une ville confédérée par un steamer fédéral.

Fredericksburg, 11 nov.—Un steamer fédéral a lancé 140 bombes sur la ville de Urbana, comté de Middlesex, vendredi dernier, et a causé de grands ravages. L'église et la maison de résidence sont fortement endommagées. Les confédérés ont tué deux fédéraux et blessé plusieurs autres qui emmenaient des esclaves jeudi dernier.

De Richmond.

Prisonniers fédéraux tirés au sort pour être pendus au lieu et place de Baker et de son équipage.

Richmond, 11 nov.—Le colonel Corcoran, trois capitaines et dix lieutenants ont été tirés au sort parmi les prisonniers fédéraux, pour être pendus au lieu et place du capitaine Baker et de l'équipage du *Savannah*, qui ont été convaincus de piraterie. Il y a tiré pour Corcoran qui est maintenant à Charleston, un congé d'absence.

Réception de contributions volontaires.

Les contributions volontaires pour nos soldats, envoyées par le peuple du Sud, continuent à nous arriver ici en grande quantité. Pendant ces derniers jours nous en avons reçu pour une valeur de $35,000 pour le 2e, le 8e et le 16e régiments de la Georgie; ces envois sont arrivés par l'entremise de l'Association à Augusta, mais directement à l'adresse de ces régiments. Nous avons reçu aussi pour une valeur de $27,000 pour les régiments du Mississippi, et $33,000 pour ceux de l'Alabama. Nous avons reçu d'autres contributions, quoique moins considérables pour les régiments d'autres Etats.

D'Augusta.

Le Vice-Président Stephens à Augusta.

Défense du fort Walker à Bay Point.

Charleston, 11 novembre.—Ce matin, le *Courrier* dit que la perte des Confédérés au fort Walker est supposée avoir été d'environ 100 tués et blessés. Le fort a été vaillamment défendu. Le feu de l'ennemi était terrible. Un des grands steamers a été atteint deux fois et est tellement endommagé qu'il a dû se faire remorquer.

Un autre a été incendié et on suppose qu'il aura été détruit. Nous n'avons eu que deux hommes blessés à Bay Point. L'ennemi lançait bombes et boulets, à raison de 100 par minute environ, pendant une partie du temps.

De Georgetown.

Objets sauvés du naufrage du steamer Osceola.

Georgetown, 11 nov.—Le steamer fédéral *Osceola*, qui a naufragé, comme on sait, a été pillé, et on en a tiré plusieurs centaines de [illegible].

Le *Mercury* dit que l'ennemi occupe la ville de Beaufort, mais [illegible]. Les planteurs détruisent chaque jour [illegible] grandes quantités de coton, dans le [illegible] que ce coton ne tombe aux mains des fédéraux.

Escarmouche entre les Confédérés et les Unionistes.

Il y a eu dimanche soir une escarmouche à environ 15 milles de Bristol, sur le chemin de fer de l'Est Tennessee, entre les Confédérés et les Unionistes. Ceux-ci ont perdu 2 hommes et 9 ont été faits prisonniers. On assure que les Unionistes sont sur deux points au nombre d'environ 900 hommes et qu'ils attendent environ 2000 hommes de renforts. On s'attend à des scènes d'extermination et de carnage dans le voisinage.

LA BATAILLE DE COLUMBUS.—Les journaux de Memphis sont remplis de correspondances donnant de nouveaux détails sur la bataille. Voici quelques extraits d'une lettre écrite par le chirurgien du 154e régiment du Tennessee.

Vers dix heures le combat commença en face de Columbus, entre le régiment de l'Arkansas, colonel Tappan, et le 13e du Tennessee, colonel Blythe, et environ cinq à six mille fédéraux. Peu après le régiment de la Louisiane et les régiments du Tennessee des colonels Pickett, Freeman et Knox Walker furent envoyés de l'autre côté. Nous avions aussi la batterie Watson. En une demi-heure les régiments Tappan et Wright furent rompus et éparpillés, peu après nous perdîmes la batterie Watson. Une demi-heure plus tard les régiments Pickett, Freeman et Walker étaient battus aussi et mis en déroute. L'engagement avait lieu à un demi-mille de la rivière. Nos hommes se rallièrent plusieurs fois mais sans pouvoir résister aux charges de l'ennemi. Après la prise de notre batterie, l'ennemi établit sa batterie près du fleuve et tira sur nos steamers et les empêcha de débarquer d'autres renforts jusqu'à deux heures. Nos hommes après avoir été battus trois ou quatre fois par les forces supérieures de l'ennemi s'étaient dispersés et couraient en désordre sur la batture. L'ennemi s'empara du camp de Tappan, fit prisonniers 19 malades et ouvrit le feu sur nos bateaux le *Hill*, le *Charm* et le *Prince* et força l'*Ingomar* qui montait à gagner la rive Kentuckienne. A ce moment, notre gros canon de 128, placé sur la colline à Columbus et la batterie du Mississipi de Smythe ouvrirent le feu et obligèrent les fédéraux à se retirer de la rive, ce qui permit au [illegible] Blythe du Mississippi de débarquer et d'apporter des munitions. Notre ligne de bataille fut alors reformée et l'on chargea l'ennemi qui rompit et fut bientôt en complète déroute.

A trois heures la bataille était gagnée, la déroute de l'ennemi complète. Nous le poursuivîmes du champ de bataille jusqu'à ses batteries, à une distance de quatre milles jonchant les bois de morts et de blessés. Ils montèrent sur leurs transports sous la protection de leurs canonnières, mais ce fut à ce moment que notre régiment en tua le plus grand nombre. Je crois que nous en avons tué plus de cent sur les bateaux. Les canonnières lançaient sur nous une pluie de bombes, de mitraille et de boulets, mais nos hommes se jetaient à terre, chargeaient sur le dos et tiraient à genoux de sorte que nous n'avons perdu là qu'un tué, cinq grièvement blessés et six ou sept légèrement. Notre régiment a pris un grand nombre de fusils, de pistolets de munitions et environ 300 capotes neuves.

La perte de notre armée est de 100 tués et de moins de 500 blessés. L'ennemi a perdu 300 tués restés sur le champ de bataille, sans compter ceux qui ont été tués à bord des bateaux. L'ennemi est venu enterrer ses morts le lendemain avec un drapeau parlementaire. On s'attend à une autre bataille. Les fédéraux ont 15000 hommes à Milburn à 14 milles d'ici.

Le major général Polk qui commande les Confédérés à Columbus a dirigé le départ des renforts jusqu'au moment où après avoir envoyé Cheatham au secours de Pillow il a traversé lui même. C'est le général Pillow qui commandait nos troupes dans la première partie du combat. Le mouvement de flanc exécuté par Cheatham avait été ordonné par Polk.

L'*Appeal* persiste à croire que notre perte s'élève en tués et blessés à quatre à cinq cents et 26 prisonniers.

Parmi les dépouilles prises sur l'ennemi figurent le portefeuille et l'[illegible] de McClellan et divers ordres écrits par lui.

Nos blessés ont été amenés à Memphis. Les Fédéraux blessés sont restés à Columbus en attendant les ordres du gouvernement de Richmond. Les prisonniers ont dit que le but des Fédéraux était d'occuper la rive missourienne et d'y élever des fortifications.

ELECTIONS EN LOUISIANE.—Nous trouvons dans le *Drapeau* de l'Ascension, les retours suivants pour cette paroisse:

Pour trésorier, Defresne 724; auditeur, Peralta 682, Thompson 18; surintendant, Magruder 391, Winfree 241, Wederstrand 128, Avery 38; sénateurs d'Etat, Weightman 578, Tete 468, Cage 82, Pugh 83; représentants, Babin 503, Randal 335, Morehead 471; shérif, Dugas 392, D. Landry 371; recorder, Felix Reynaud 397, J. F. Ayraud 349; assesseur, J. H. Hebert 419, T. Leblanc 213, O. S. Landry 113; coroner, Louzia Poirier 393, M. Montagne 338.

Le *Drapeau* résume ainsi les résultats:

M. Victor Dugas, l'ancien titulaire, a obtenu une majorité de une voix pour la place de shérif sur son concurrent, M. Dorcini Landry. [illegible] John F. Ayraud, pour le poste de recorder, par une majorité de 42 voix; que les honorables E. J. Babin et E F. Morehead sont nommés à la législature par d'importantes majorités; M. J. B. Hébert est réélu assesseur par un vote considérable.

Dans l'Assomption, les anciens officiers de paroisse n'avaient pas de concurrents. MM. Henri Foley et Désiré Leblanc y ont été nommés représentants. Les retours des paroisses Terrebonne et Assomption ajoutés à ceux de l'Ascension, déterminent l'élection des honorables F. Amédée Tête et T. H. Weightman.

Le vote donné mercredi dernier pour la présidence, la vice-présidence et le Congrès, s'élève au nombre de 561. Il n'y avait pas d'opposition, et ce vote considérable prouve que la paroisse a noblement fait son devoir.

Paroisse Lafourche.—La paroisse Lafourche a donné 784 voix à Davis et Stephens.

L'élection du 4 a donné les résultats suivants: Defresne 901; auditeur, Peralta 829, Haynes 54, Thompson 42; surintendant, Magruder 694, Harp 97, Avery 64, Winfree 22; sénateur, James A. Scudday 837; représentants, O. Harang 910, E. M. Ogden 941; shérif, C. Lagarde 696, C. Gaudé 274; recorder, J. H. Gourdain 916; assesseur, J. A. Robichaux 445, Jos Caillouet 298, C. Lepine 216; coroner, Ledger Bergeron 930.

Paroisse St-Landry—Ont été élus pour la paroisse:

Pour représentants—Le Dr Alexis O. Guidry, MM. Joseph M. Moore, R. J. Smith, J. J. Morgan.

Pour Recorder.—M. Yve D'Avy.

Pour Shérif—L V Cashere.

Pour Coroner—Le Dr E. M. Millard.

Pour le District Senatorial nous avons les retours de deux paroisses. Le Dr John A. Taylor est élu par une grande majorité. M. James M. Porter jusqu'à présent l'emporte sur M. Benj. H. Gantt, mais il pourrait bien se faire que Calcasieu ait donné une assez grande majorité à ce dernier pour l'élire.

Les votes pour les officiers d'Etat ont été comme suit: trésorier, Defresne 1634—auditeur, Peralta 881, Thompson 479, Haynes 255; surintendant, Avery 858, Magruder 675, Harp 56.

Le nombre total des voix dans la paroisse a été de 1801.

Paroisse St Martinville—Wm Greig a été élu Shérif par 41 voix de majorité sur L. M. Lakire.

Pour Coroner Michel Babin a reçu 574 sans opposition.

E. Mongé a été élu Recorder par 109 voix de majorité sur Alcée Judice.

Pour Trésorier B. L Defresne a reçu 1102 voix sans opposition.

Pour Auditeur H. Peralta a reçu 1044 voix et C. Thompson 9.

Pour Surintendant Henry Avery a reçu 1013 voix, W. A N Magruder 44 et R J Harp 40.

J D Broussard a été élu Assesseur, par une majorité de 106 sur Auguste Ledoux.

Pour la Législature d'Etat, F O Dugas a reçu 1109 voix, E T King 1056—sans opposition.

Paroisse Lafayette—Dans l'élection présidentielle 381 voix ont été données à Davis et Stephens, M. Lucius Dupré a obtenu pour le Congrès 375 voix.

L'élection du 4 a donné les résultats suivants:

Trésorier, Defresne 320; auditeur Peralta, 319, Thompson 3; surintendant, Avery 250, Harp 46; Magruder 21; Sénateurs Rob. Taylor 221; J A Taylor 157, B H Gantt 140, J M Porter 104; représentants E A Guilbeau 166, V Bertrand 159; recorder W. Brandt 351, shérif H F Voorhies 349; assesseur Onez Mouton 338, Coroner, F S Mudd 280.

Paroisse de la Pointe Coupée—Les représentants élus sont le colonel F. L. Claiborne et M. Zenon Demoruelle. D'après les nouvelles reçues des Avoyelles et d'Ouest Feliciana, le capitaine Fénélon Cannon est élu sénateur pour le nouveau terme et le colonel S. W. McNeely pour le reste du terme non expiré.

CHRONIQUE LOCALE.

Funérailles.—Le deuxième bataillon des Chasseurs à pied, major S. Meilleur, a accompagné, hier après-midi, à leur dernière demeure les restes du jeune Edward Madeline, tué à la bataille de Columbus. Le cortège était très imposant.

Cour Criminelle.—*Cas d'emprisonnement pour expression de sentiments hostiles au Sud.—Demande d'un writ d'habeas corpus.—Décision du juge Collens*—Le 10 octobre dernier, un nommé Thomas McKinley, résidant à Alger, fut amené devant le juge de paix A. Fortier (de la rive droite) sous prévention de haute trahison, et envoyé à la prison de paroisse pour y rester pendant toute la durée de la guerre. Les témoins, au nombre de quatre, avaient attesté que le 7 du même mois, entre 8 et 9 heures du soir, pendant qu'ils étaient assis sur la banquette vis à vis du café des Etats Confédérés, au coin des rues Villeré et [illegible], à Alger, ils avaient entendu McKinley s'exprimer hautement en ces termes: "Je suis Lincolniste, et je voudrais que Lincoln vint ici et tuât tous ces [illegible] d..... Il est homme à le faire, il peut le faire et il le fera. Voilà mes sentiments."

Sa femme, Madame Mary Shannon McKinley, a présenté requête à la Première Cour de District par l'entremise de ses conseils, MM. Durant et Horner, et demandé un writ d'habeas corpus, en se fondant sur ce que le juge Fortier n'avait pas juridiction dans l'affaire; [illegible] met en pleine lumière l'état de chose législatif en telle matière.

Le juge Collens commence par déclarer que la loi connue sous le nom de "Alien Act" [illegible] "Statut Confédéré," aux "juges des Etats Confédérés," et enfin aux Cours de chaque Etat ayant juridiction criminelle; [illegible] les juges de paix [illegible].

Sur la question de fait, le juge dit que le doute n'est pas permis, que le prévenu a bien exprimé à haute voix des sentiments hostiles au Sud, et véritablement répréhensibles, et que la Cour ne saurait admettre même comme palliatif le prétendu état d'ivresse du prévenu, fût-il prouvé.

Mais, tout en admettant que le fait est clairement établi, le juge ne trouve dans l'*Alien Act* aucune disposition pénale qui puisse s'appliquer à ce cas. Nous croyons que nos lecteurs nous sauront gré de reproduire en entier cette partie de la décision du juge:

"*Sur le 2me point:* Encore que le fait dont McKinley est accusé ait été manifestement établi, je suis forcé de déclarer qu'il n'existe aucune loi qui puisse atteindre l'accusé, aucune qui soit applicable au cas qui nous occupe. [illegible]"

[illegible]

Si le fait dont on accuse McKinley pouvait être considéré comme un crime de haute trahison, le prévenu serait justiciable de [illegible] de nos propres [illegible].

En conséquence, il est ordonné que Thomas McKinley, alias McNey, soit mis en liberté, à la charge de fournir préalablement un cautionnement de quinze cents piastres, conformément à la loi.

McKinley n'a pas pu fournir caution, et a été renvoyé à la prison de paroisse.

Arrivée de M. Eugène Prévost.—M. Eugène Prévost, l'excellent et populaire chef d'orchestre de l'Opéra, est arrivé hier de France, après avoir eu à surmonter d'innombrables difficultés. Arrivé à Louisville il y a six semaines, le jour où le bruit de la prise de la Nlle-Orléans courait dans cette ville, M. Prévost reçut le conseil de retourner à New-York. Ayant appris là que la nouvelle était démentie, il se remit en route et se rendit à Washington, puis de là à Baltimore et à Evansville, et de cette dernière place, il put gagner Memphis. Son voyage rempli de péripéties [illegible].

Recorder Gastinel.—M. C. Holt, propriétaire d'un magasin de meubles de l'encoignure des rues Tremé et Bienville, a fourni un cautionnement de deux cents piastres en attendant qu'il réponde à l'accusation d'avoir des effets qui appartiennent à [illegible].

Jenny Weaver, qui avait insulté Louise [illegible], a été condamnée à cinq piastres d'amende et à [illegible].

Charles Bandy, qui a battu sa femme, a dû fournir un cautionnement de cinq cents piastres pour répondre de sa bonne conduite pendant six mois.

Le magistrat a ordonné de tuer un chien (propriété de John [illegible]) qui a mordu le fils de Francisco [illegible].

L'esclave Carry que Pat. Foley accusait d'avoir volé du mercure sur la Levée, a été déchargé par le magistrat.

Acquitté.—Thomas C. et James W. Scales, détenus pour avoir offert en vente ici un nègre libre qu'ils avaient arrêté à New Madrid, ont été mis en liberté, le général Pillow ayant déclaré, dans une dépêche, que c'était de bons citoyens du Sud et qu'ils avaient rendu des services importants à la cause.

Le nègre est toujours en prison. Il est très difficile de dire ce que les autorités feront de lui. C'est un mauvais sujet et un abolitioniste.

Première Cour.—Le grand jury a trouvé lieu à poursuivre Charles Hensley, domicilié dans la rue St-Philippe entre Royale et Bourbon, [illegible].

Le ministère public a renvoyé de la plainte Laurent et Joseph Ulrick, domiciliés à l'encoignure des rues Pologne et Bons-Enfants, et accusés d'avoir recélé [illegible], esclave de M. Emile [illegible]. Le grand jury d'octobre et celui de novembre n'ont pas pu s'accorder sur cette affaire.

[illegible] a été déclaré coupable d'avoir battu Adam [illegible], mais a été recommandé à la clémence du tribunal.

John Hilliers, accusé de larcin, ne s'étant point présenté en Cour, le cautionnement de $500 fourni par Jean Amat, a été déclaré forfait.

L'avocat de District a demandé et obtenu la mise en liberté des personnes suivantes: Mary Ann Higgins et Thos Riley, accusés de vol, Joseph Bowman, [illegible].

Accusations.—Auguste Rogné, h. c. l., que M. Paul Sarpy, domicilié dans la rue [illegible], accuse d'avoir essayé d'incendier, dimanche dernier, à trois heures du soir, une maison de la rue St-Philippe, entre Claiborne et Derbigny, subira bientôt un interrogatoire devant le recorder Gastinel.

—Allen McNeal, âgé de quatorze ans, a été écroué par ordre du recorder Emerson, sous prévention d'avoir mis le feu chez Mme Kearns, dans la rue [illegible], près Claiborne.

Europe.— Voici quelques nouvelles apportées par le steamer *Borussia*:

La *Gazette de France* nie qu'il y ait eu une chaude discussion entre Persigny et Thouvenel sur la question italienne. Il n'existe pas de différence d'opinion.

La *Patrie* dit que l'amirauté anglaise a décidé de blinder les navires déjà construits. Si l'expérience réussit, l'Angleterre en aurait vingt dans un an. L'amirauté a décidé d'élever de nombreuses fortifications dans l'Inde, la Chine, la mer Rouge et Malte.

Le *Times* dit qu'il est évident que même en présence du crédit anglais de deux millions de livres sterling, il sera difficile de prévenir les remises d'argent de France en Angleterre.

Les rentes 3 0/0 étaient cotées à 67 fr. 95 c.

Naples était tranquille, les réactionnaires napolitains avaient frété des navires Maltais.

En Pologne l'agitation continuait. Le clergé ayant fermé les églises le 15 octobre, le peuple se réunissait aux portes pour prier. Cinq cents marchands ont été mis à l'amende de 100 roubles chacun pour avoir fermé leurs magasins ce jour là. Une grande effervescence régnait à Varsovie, et les autorités prenaient d'énergiques mesures pour maintenir l'ordre.

ACIDE SULFURIQUE.— Voir l'annonce de M. S. Hedrick.

FEUILLETON.

LA FILLE DE SATAN.

(Suite.)

Tous deux s'étaient remis à se promener côte à côte dans la grande salle.

—Eh bien, ai-je encore tort, Sally? reprit le roi.

—Sire, répondit le duc, votre bonté de cœur vous défendra toujours de tous les torts véritables; vous n'avez que les défauts qu'on aime.

—Oh! mais j'en ai mille, dit Henri. J'aime au delà de toute raison les plaisirs qui ne devraient plus être de mon âge; j'aime la chasse, les chiens, les chevaux, les cartes, les dés, tous les jeux, les dames, les délices de l'amour, les festins, les assemblées, comédies, bals, courses de bagues, où on me voit courir quelquefois avec ma barbe grise, et être aussi vain d'avoir reçu un gage de quelque belle dame que si j'avais vingt ans. Mais devrait-on, ajouta le roi d'un accent contristé, devrait-on me reprocher ces divertissements qui servent de compensation à tant d'amertumes que j'ai subies, à tant de peines que j'ai endurées jusqu'à l'âge de cinquante ans! Est-il étonnant, d'ailleurs, qu'élevé dans les camps, j'aie contracté le goût de ces plaisirs qu'on y peut seuls goûter? Les faiblesses sont partout le partage de l'humanité; ne doit-on pas en pardonner un peu plus à un roi de fortune comme moi!

—Votre Majesté, dans ce portrait, se flatte encore un peu, dit Sully.

—Comment, mordieu! en confessant tant de fautes!

—En les confessant à demi. Vous dites aimer les dames, et vous en êtes affolé jusqu'à l'excès, à peu près depuis le temps que vous vivez.

—Bah! Sully, pour quelques maîtresses!

—Comptons-les.

—C'est inutile.

—Vous étiez presque enfant, lorsque à la Rochelle, vous prîtes à mal dame Martine, et fûtes pour cela vivement réprimandé au prêche. A peine à la cour de France, vous eûtes, avec grand scandale, la jeune Greogne Dayelle, la comtesse Charlotte de Sauves, les demoiselles de Tignonville, de Montaigu, d'Armandine, la dame Catherine de Luc......

—C'est assez.

—Non, ce n'était pas assez pour vous. Il vous fallut Fleurette, la petite jardinière du château de Nérac, la demoiselle de Rebours, la belle Françoise de Montmorency, la duchesse [illegible], madame de Narmoutier, une jolie demoiselle nommée la Glandée, et la haute dame de la Rocheguyon.

—Avez-vous bientôt fini?

—Vous n'avez pas fini, vous, sire. Je vous vois courtiser Diane de Corisandre, qui vous fit, par parenthèse, perdre tout le fruit de la victoire de Coutras. Puis, Catherine de Verdun, la religieuse de Longchamp, Marie de Beauvilliers, l'abbesse de Montmartre......

—A la fin, duc de Sully!......

—A la fin, je vous trouve Gabrielle d'Estrées. Pour cette maîtresse, les dames furent renvoyées à leurs quenouilles, les religieuses à leur chapelet. Il y eut seulement alors, pour amours épisodiques, la demoiselle de Bourdaisière, la duchesse de [illegible], madame la conseillère Quélin. Puis, à la mort de Gabrielle, remplaçant cette favorite par Henriette d'Entragues...... [illegible] animée, belles! cent mille écus, que je vous comptai avec si grand'peine....

—La revue est-elle passée!

—Non, sire, il reste la plus nombreuse compagnie.

—Laquelle?

—Celle de ces dames qui sont restées inconnues.

—Le diable m'emporte si je vous les nommais.

—Pour le présent....

—Oh! n'en parlons pas.

—C'est le plus coupable.

—Monsieur de Sully!......

—Oui, sire, le plus coupable.... Une jeune fille si loin de vous pour l'âge, qu'une existence [illegible] vous en séparer.

—Je le vois bien.

—La sœur d'Henriette d'Entragues, votre maîtresse!

—Mon Dieu! je le sais trop.

—La fille de ce comte d'Entragues, qui n'attend qu'une nouvelle offense à sa famille pour soulever la France entière contre vous.

—Vrai Dieu! j'en ai grand peur...... Mais qu'y faire?

—Vous en passer.

—Du tout...... voici toujours ce qui arrive; je veux traiter la passion en sujette soumise; je prétends qu'elle m'apporte ses tributs d'agréables distractions, de charmantes délices, et ne s'arroge nulle autorité chez moi.... Puis voilà qu'elle se change en tyran, en maîtresse, me domine, m'enchaîne tout à son aise....... Il m'est aussi impossible, à présent, de renoncer à Claire que de cesser de vivre.

—Heureusement, sire, rien n'est encore perdu.

—Mais, pardieu! tout va l'être.

—Comment?

—J'ai écrit aujourd'hui à Claire de se tenir prête à venir me rejoindre à un jour indiqué...

—Vous aurez choisi le prochain jeudi, jour de fête, où la reine Marie est tout occupée en dévotions à sa sainte patronne, et désigné, sous l'ombre des forêts, votre *chaumière royale*.

—Comme il connaît bien son maître!

—Allons! encore un jour perdu pour le souverain!

—Oui, un jour perdu comme tant d'autres et comme tant d'années.

Henri marchait d'un pas plus lent et son front était contracté....

Au bout d'un moment de silence, il dit d'un ton lent et pénétré:

—Ah! Rosny, il y a une pensée qui m'attriste souvent et me pèse sur le cœur...... Je vous vole votre gloire!

—Cher sire, que dites-vous! s'écria avec douleur le généreux ministre.

—Oui, continua Henri: tout ce qui s'accomplit de bien sous mon règne, c'est à moi qu'en revient l'honneur et c'est vous qui le faites.

—Sire, prenez garde, vos officiers, étonnés de nous voir nous entretenir ensemble après ces jours de froideur, se pressent à toutes les portes...... on nous regarde, on nous observe.

—Ils ne verront pas mes paroles...... Oui, Rosny, quand le temps est passé...... mais, hélas! seulement quand il a fui...... je vois avec effroi le nombre de ces heures, de ces jours, de ces années engouffrées dans de vains plaisirs.

—Mais vous disiez tout à l'heure......

—Je ne disais pas vrai...... je cherchais à me tromper moi même...... à présent je parle en conscience. Chaque minute de la vie d'un prince est précieuse, lorsqu'il a à remplir tous jours, partout, la plus importante tâche: non celle de se contenir lui-même comme les autres hommes, mais celle de faire du bien à tous.

—Eh bien, pour quelques soirées que vous passez au jeu......

—Oui, je joue la nuit entière, je perds jusqu'à sept cents écus...... Et pendant ces nuits, Sully plié par le travail, à la lueur de sa lampe, répare, économise, relève les finances de l'Etat. [illegible] la chasse......

—Ah! c'est un plaisir innocent.

—Sans doute, mais on n'a à la gloire que de mettre quelque cerf aux abois...... Tandis que Sully, lui, fait une autre chasse. Il y a dans nos provinces des seigneurs, des bêtes fauves et carnassières, qui, retranchés dans leurs aires de rocher, désolent les campagnes, les villes d'alentour. Sully envoie contre eux de bons chasseurs qui courent sus à ces sangliers blasonnés, forcent la bête et démolissent le repaire......

—Sire...... laissons là ces réflexions, je vous en prie.

—Oh! pour finir le tableau, je veux parler de votre sagesse au conseil...... C'est là le moment où je me reproche le plus le temps perdu...... J'y avais près de moi une belle Gabrielle...... Que de fois sous ses lèvres, qui cherchaient les miennes, [illegible] jusqu'à la plus légère idée de gouvernement et de ses affaires! Pendant cela, Sully, dans sa tête vraiment royale, trouvait des inspirations pour faire triompher la France au dedans et au dehors de ses frontières.

—Mon Dieu, sire, on sait bien qu'il y a toujours plus de labeur à gouverner qu'à régner! Sully, dans les révolutions [illegible], est toujours resté le franc calviniste et l'homme sage.

—Sire, au nom du ciel!......

—Non, je veux le dire encore une fois parce qu'il y a une injustice du monde et un remords pour moi: c'est le ministre qui a réparé les maux de la patrie, et c'est au roi qu'en revient l'honneur.

—Cette injustice a toujours existé, existera toujours: tout ce qui se fait de bien sous votre règne......

[illegible] un mot consacrera éternellement l'iniquité du monde.......

—Un mot, sire......

—Après ce que nous avons fait tous deux, on dira toujours Sully, le ministre Sully, voilà tout, et on dira *Henri le Grand*.

—Eh bien, cher sire, laissez, laissez dire le monde et l'avenir, [illegible] vos royaumes sans trouble, car vous avez voulu aussi, une grandeur suprême, un grand nom bien aimé! Vous avez voulu pour moi le cœur d'un roi... Dieu le sait, d'un ami dont l'affection [illegible] aurait renvoyé au diable pour vous toutes les maîtresses du monde.

—Et tout à l'heure encore, quand tu m'accusais...

—Eh! devais-je le croire?

—Non, mais c'est vous qui n'avez pu vivre davantage dans cette froideur qui nous séparait, et c'est vous [illegible]: Aimons-nous encore.

—Comment encore! je suis venu vous ouvrir les bras et dire: Aimons-nous plus que jamais.

Toute l'âme d'Henry était dans sa voix, dans ses yeux humides de larmes.

Sully fit un mouvement pour se jeter à ses genoux.

Le roi, plus prompt, le retint d'une main, et lui souriant:

—Ah! Dieu, que faites-vous!...... on va croire que je vous pardonne.

Puis, en même temps, il fit signe à ses officiers d'entrer.

—Messieurs, leur dit-il, je veux dire à tous que j'aime Rosny plus que jamais, et que c'est entre nous à la vie et à la mort.

A continuer. CLEMENCE ROBERT.

Aux Editeurs.

Nouvelle Orléans, 11 nov. 1861.

Messieurs —Parmi nos jeunes Louisianais qui se sont couverts de gloire à Columbus, vous avez omis le nom de notre jeune compatriote, R. N. [illegible], sergent de la Batterie Watson. Il a quitté parents et amis pour aller défendre la cause sacrée de son pays.—Je Un abonné.

Décédé, sur son habitation, aux Opelousas, mercredi, le 6 du courant, JEAN J. LOUAILLIER, né à Paris, France, le 3 février 1780.

Décédé, à la Nouvelle Orléans, samedi, 9 novembre 1861, CHARLES GOUBAULT, âgé de 52 ans, natif de Paris, (France).

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Lundi soir, 11 novembre.

COTON—Il n'en est vendu 10 balles aujourd'hui.

TABAC—Aucune transaction n'a été annoncée. Reçu 1 boucauts.

SUCRE — Faible demande. Les opérations comprennent environ 200 boucauts à [illegible] pour l'inférieur, [illegible] le bon ordinaire, [illegible] le fully fair, [illegible] le choix, [illegible] le clarifié jaune et [illegible] le clarifié blanc de choix.

MELASSE — Demande faible et prix plus fermes. Environ 1500 barils ont été vendus à 17 c. pour l'ordinaire, 18 à 19 à 20 c. le prime à choix; 54 demi barils de qualité inférieure.

FARINE — Aucune vente.

MAIS — 200 sacs de mélangé inférieur à $1 20 et 500 blanc de choix à $1 30 le boisseau.

SON — 650 sacs, [illegible] à $ [illegible].

SEL — 300 sacs de rouge ont été vendus à $2 35 le boisseau, ce qui est une hausse.

FOIN — 75 balles de Crab Grass inférieur ont été vendues à $23 le tonneau.

WHISKEY — Le rectifié se détaille lentement à $1 le gallon.

PORC — Le mess se détaille lentement à $45 le baril.

BOEUF — Le mess se détaille lentement à $33 le baril.

BACON — Les jambons bacon se détaillent à 22 cts et les jambons passés en sucre à 23 à 25 cts la livre.

GRAISSE — La prime en tierçons et barillets se détaille à 27 à 28 cts la livre.

ASAMBLEA GENERAL.
Sociedad Ibera de Beneficencia Mutua.
Los socios se reuniran en asamblea general, el miercoles, 13 corriente, á las 4 en punto de la tarde, en la Logia Estrella Polar, esquina calles Amor y Historia.
De orden del Presidente.
Nueva Orleans, Noviembre 11 de 1861.
Fdo de FUENTES, Secretario-Tesorero.
11 nov—3

Institution Collégiale de la Nouvelle-Orléans, 209, rue du Camp.
Dirigée par Mme Md. LOCQUET.
Cet établissement dont les succès vont toujours croissant, a rouvert ses classes lundi, 16 septembre. La directrice engage les élèves à être ponctuels, afin de ne perdre aucun des avantages résultant d'un cours complet.
Pour renseignements, s'adresser à la principale, 209, rue du Camp, ou par la poste, boîte 2,134.

INSTITUT ST-LOUIS POUR LES DEMOISELLES,
Dirigé par Mme DEMON,
272......RUE DAUPHINE......272.
On peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement, et chez les principaux libraires de la ville. 31 août—1an—13

CHANGEMENT DE DOMICILE
M. A. FLANDRY, professeur de piano, a transféré son domicile de la rue Dumaine No 178 au No 142, même rue, entre Bourgogne et Rempart. 25 oct—1m—2pe

Dissolution de Société.
La Société existant en cette ville sous la raison de commerce MACOU FRERES & Co, est dissoute de commun accord. A partir de ce jour, M. Pierre Macou demeure seul chargé de la liquidation des affaires de ladite société, et se servira de la signature sociale pour la liquidation.
Nouvelle-Orléans, 10 octobre 1861.
Par procuration JN. MACOU, PIERRE MACOU, F. MACOU, J. BUSSARD.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.
RUE ST CHARLES.
Mardi soir, 12 novembre.
Bénéfice de M. John Davis.—THE ROLL OF THE DRUM drame. On commencera par KATHERINE and PETRUCHIO, comédie de Shakespeare.

Le seul véritable Fluide pour reconnaître les Billets Confédérés et les Billets de Banque contrefaits au moyen de la Photographie.
Les soussignés informent respectueusement les banquiers, les négociants et autres personnes, qu'ils sont prêts maintenant à fournir pour la ville et la campagne toute quantité qu'on voudra de leur FLUIDE pour éprouver les billets Confédérés et de Banque contrefaits au moyen de la Photographie, et qu'ils le vendent au plus bas prix possible, leur but étant d'empêcher que le public n'éprouve des pertes [illegible].
Nous avons aussi des petites fioles pour les trafiquants en détail, et nous les vendrons à 50 cts la pièce (et par dizaine), ou bien nous vendrons en gallons, en grosses ou par douzaines.
A vendre au No 42, rue Gravier, 19, rue de l'Hôpital, 20 et 21, rue de l'Hôpital, près de l'encoignure Vieille Levée.
Méfiez-vous des contrefaçons car elles détruiront en peu de temps [illegible] les billets qui sont bons.
P. CAMILLE & Cie, 42, rue Gravier, et 19 rue de l'Hôpital.
A. CONSTANT & Cie, 20 et 21, rue de l'Hôpital.

LA PLUS GRANDE DECOUVERTE DU SIECLE,
Procédé nouveau pour reconnaître les bons du Trésor et les billets de Banque de toutes sortes, contrefaits au moyen de la Photographie.
Nous appelons respectueusement l'attention des Banquiers, des Courtiers, des Négociants et du public en général sur le FLUIDE éprouvé de MM. P. CAMILLE et A. CONSTANT [illegible] pour découvrir les billets contrefaits au moyen de la photographie de ceux qui sont bons, ainsi que tous les faux billets en général.
Le pays est couvert de billets contrefaits de toutes sortes et de toutes les dénominations, surtout de faux billets Confédérés, [illegible] se pourvoir d'une bouteille de ce FLUIDE précieux [illegible].
Nous invitons le public à examiner notre liste de références comme garantie que l'article que nous offrons [illegible]. Toute personne désirant se procurer une bouteille de notre Fluide, peut s'en procurer au No 42 rue Gravier et Nos 19, 20 et 21, rue de l'Hôpital, ainsi que chez M. [illegible], à l'angle des rues Conti et Chartres [illegible] faire l'essai par lui-même.
A vendre en gros et en détail. L'article véritable doit porter notre signature. P. CAMILLE & Cie. A. CONSTANT & Cie.
Nous soussignés, ayant soigneusement examiné et éprouvé le Fluide découvert par MM. P. Camille & Cie., pour reconnaître les faux billets Confédérés et les faux billets de Banque, le recommandons sans hésiter comme une des plus précieuses découvertes du siècle actuel.
THOS O MOORE, Gouverneur de l'Etat de la Lne.
JOHN T. MONROE, Maire de la Nlle Orléans.
MAJ. M. GUIROT, Armée Confédérée.
GEO. W. [illegible] & Co.
W. H. DAMERON, Président protem de la Banque d'Orléans.
THOS. SLOO, Président de la Banque d'Orléans.
GEO. A. FREERET, Caissier de la Banque de l'Union
J. P. FOWLER, de la maison C. YALE et Cie.
J. WILLIAMSON
J. BOWLING, de la maison PEET, SIMMS et Cie.
R. L. NIMMO, A. E. JAMES
J. A. LOM & Co., JOHN D HEIN & SON
JOHN W. WATSON, EUGENE [illegible]
THEO. O. STARK, THEO L McGILL
J. STEVENS, ROBERT SCOTT
J. HERNSHEIM, B & J. MYERS
CHARLES [illegible], [illegible] HILL
JOHN A. [illegible], [illegible]
THOS. J. ECK, ROB'T HARE.
Toutes commandes seront promptement exécutées quand on les adressera à MM. P. CAMILLE & Co. A. CONSTANT & Co.
Ce fluide est préparé par MM A. CONSTANT & P. CAMILLE, photographes, Nos 19, 20 et 21, rue de l'Hôpital, à l'angle de la rue Vieille Levée et au No 42, rue Gravier. [illegible]
12nov—1f P. CAMILLE & Cie.

Asile des Orphelins, 3me District Nouvelle Orléans.
11 novembre 1861.
Le soussigné au nom des Orphelins de cet Asile prie M. [illegible], de la rue Royale, de vouloir bien agréer ses remerciements [illegible]. P. J. [illegible], Supérieur. 12nov—1

AVIS.
ON achète du VIEIL OR, du vieil argent et des diamants, à des prix raisonnables, on prête également de l'argent sur les propriétés foncières et les meubles et on achète des pièces d'argent et d'or au Bureau de prêts du Sud,
12nov—1m Rue de la Douane, No 87.

Acide Sulfurique.
Quelques carboys de vitriol ou acide sulfurique, à vendre à bas prix pour clore une consignation. M. S. HEDRICK,
12 nov—3f Rue du Canal, No 37.

Avis aux Tonneliers et autres.
DEUX CENTS belles [illegible] vides qui ont contenu du whisky [illegible]. 12 nov—2f

EN douane et en magasin, à vendre par les soussignés:
VIN ROUGE—Barriques vin de Bordeaux, différentes qualités.
SHERRY—50 quarts et demi pipes, Sherry.
COGNAC—Demi pipes et quarts de Cognac des marques Otard, Dupuy & Co, Planat & Co, Goutier frères et Larroude, frères.
ROCHELLE—Eau-de-vie de Rochelle.
VINS EN CAISSES—[illegible]
CHAMPAGNE—Paniers diverses marques et qualités.
PETITS POIS—[illegible]
PATES TRUFFEES, TRUFFES, FRAISES, CHATEAU GISCOURS—caisses en grandes et demi-bouteilles.
12 nov S. D. [illegible] & Co. 59, rue Douane

500 vêtements de dames, manteaux, mantelets et Burnous.
AINSI QU'UN GRAND ASSORTIMENT DE CHALES.
A vendre à BAS PRIX par THEODORE DANZIGER,
26 oct—1m Coin Royale et St-Philippe.

Consulat Général du Mexique.
Nouvelle-Orléans, le 3 novembre 1861.
Le soussigné ayant reçu ordre de prendre charge de ce consulat, informe le public que les autorités mexicaines ne reconnaîtront aucun document qui soit expédié par ce bureau, lequel se trouve temporairement dans le Passage de la Bourse, No 34, au premier.
Le Vice-Consul Mexicain, 8 nov—14 IGNACIO P. OROPESA.

Demande de gardes malades.
ON demande DIX HOMMES pouvant remplir les fonctions de gardes malades à l'hôpital de la Louisiane, à Richmond. S'adresser, jusqu'à vendredi 15 du courant, dans la rue Gravier, No 56, R. GARDERE, Président du C. E. 9 nov—6

OFFICIEL.

BUREAU DE L'EXECUTIF.

Bâton Rouge, 5 novembre 1861.

CONFORMEMENT à la section 13 de l'Acte No 182 approuvé le 8 mars 1857, intitulé "Acte relativement à certaines dettes de l'Etat", des propositions cachetées seront reçues, pendant soixante jours, à partir de la première publication de cette annonce, pour l'achat par l'Etat de la Louisiane, de bons représentant une valeur de seize mille piastres (plus ou moins) et qui peuvent être reçus par l'Etat comme garantie pour la circulation des Banques Libres de cet Etat, établies en vertu de l'Acte No 186, approuvé le 15 mars 1855. Toutes les propositions devront être adressées à l'Auditeur et au Trésorier, à Baton Rouge, et devront être endossées "Propositions pour l'achat de bons de l'Etat." Ces propositions seront ouvertes, par les deux officiers nommés, SAMEDI, 5 janvier 1862. Le dit achat sera fait de l'enchérisseur ou des enchérisseurs offrant de vendre les dits bons au meilleur marché.

Le Gouverneur se réserve le droit de rejeter les propositions, en partie ou en totalité, et de demander, par annonces, de nouvelles propositions.

[Sceau] THOMAS O. MOORE.

Par le Gouverneur: P. H. HARDY, Secrétaire d'Etat.

7nov—en 5 jan

A LOUER
Maison meublée, dans la rue de l'Esplanade.
La résidence admirablement située à l'encoignure des rues Roman et Esplanade, ayant toutes les améliorations modernes et meublée partout. Egalement verrerie et porcelaine. On la louera à très bon prix à un bon locataire. A louer également, un joli cottage dans la rue Derbigny, près de l'Esplanade. S'adresser sur les lieux, dans la rue de l'Esplanade, ou à JOHN WATKINS,
7 nov— Rue de la Vieille Levée, No 30.

Quinze piastres de récompense
Seront données à la personne qui arrêtera et amènera le mulâtre VICTOR, boulanger appartenant à Langles & Co, demeurant rue Bourbon entre Royale et Quartier. Il doit avoir une paire de pantalons noirs et une chemise de flanelle; il est grand et fortement constitué et âgé de 35 ans. LANGLES. 9nov—3

$25 DE RECOMPENSE,
A quiconque livrera l'esclave Henry Harris parti marron, il y a environ dix jours, âgé d'environ 32 ans, taille de 6 pieds, marchant très droit, teint noir clair, de gros favoris, chevelure épaisse. G. M. WRIGHT,
2nov— Encoignure Esplanade et St-Claude.

Vingt piastres de récompense.
UNE récompense de vingt piastres sera donnée à quiconque arrêtera le jeune nègre JOHN et le livrera dans une des geôles de la ville. Il est absent depuis trois semaines. Il est âgé d'environ seize ans, et parle l'anglais et le français. Il appartient à M. G. Dufour, encoignure Esplanade et Derbigny. 11 nov—

J. R. Jaffray & Co.,
7, St. HILDERS COURT, Londres, (Angleterre).
Agent: M. J. V. DURAND, 5 Carondelet, au premier Nouvelle-Orléans. 27 juil—6m

Ouverture de l'hôtel St-James.
CET établissement ayant été mis à neuf pendant l'été, sera ouvert et pourra recevoir les pensionnaires vendredi prochain, 1er novembre. Il n'y aura pas de table d'hôte pour les messieurs qui ne sont pas accompagnés de leurs familles, mais un restaurant qui sera attaché à l'établissement et où des repas seront servis à toute heure, à des prix raisonnables. Les personnes venant à la Nouvelle-Orléans trouveront le St-James l'un des hôtels les plus agréables de la Confédération du Sud.
Les chambres sont bien aérées, bien meublées, confortables sous tous les rapports, et sont éclairées au gaz. L'ordinaire des dames sera comme de coutume, mais les familles qui préfèrent des chambres sans la nourriture pourront les avoir.
L'hôtel est situé dans un quartier central, dans une des rues les plus larges et les plus agréables de la ville. Le City Hotel a été également réparé. Nous le recommandons comme par le passé.
MORSE & MOORE, Propriétaires. 31 oct—1m. v. et cs.

GRAISSE.
CINQUANTE tierçons de Graisse, prime, 100 barillets do do. A vendre par S. H. KENNEDY & Co.
7 nov—6f Rue Poydras. No 36.

CHIEN PERDU.
Perdu, vendredi soir 7 courant, un chien [illegible] Terrier, couleur rouge. La personne qui le ramènera rue St Louis, entre Royale et Bourbon, [illegible], recevra une récompense. [illegible]
9nov—3f J. B. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Succession de feu S. F. Hatter,

PAR M. BARNETT Jr., et C. E. GIRARDEY & Co, encanteurs.

IL sera vendu, mardi, 17 décembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de cette ville, en date du 9 novembre 1861, les propriétés suivantes, les bons, les actions, les meubles, &c., appartenant à la susdite succession, savoir:

Propriétés dans la paroisse de Jefferson.

1o—Vingt terrains dans la ville et la paroisse de Jefferson, dans cet Etat, dans l'îlet No 38, compris entre les rues St George, Delachaise, [illegible] et l'Avenue de la Louisiane, étant les terrains 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24, d'après le plan No 5 déposé au bureau de B. Brenan, notaire.

2o—Un îlet situé au faubourg Delachaise, ville de Jefferson, No 40, sur le plan dudit faubourg, annexé à un acte de vente passé par devant (Guyol), notaire, le 20 avril 1855, compris entre les rues St Denis, Delachaise, St Patrick et l'Avenue de la Louisiane et renfermant 24 terrains.

3o—Un îlet situé dans le même Faubourg, désigné par le No 32 sur ledit plan, compris entre les rues St Patrick, Toledano, St David et l'Avenue de la Louisiane et renfermant 24 terrains.

4o—Un îlet situé dans le même faubourg, No 35, sur le même plan, compris entre les rues St André, Delachaise, St George, l'Avenue de la Louisiane, et renfermant 24 terrains.

5o—La moitié indivise de l'îlet No 53, dans le même faubourg, d'après le plan de C. A. Hedin, déposé au bureau de Théo. Guyol, compris entre l'Avenue de la Louisiane et les rues Toledano, St David et St André. L'îlet entier renferme 24 terrains.

6o—La moitié indivise de l'îlet No 39, dans le même faubourg et sur le même plan, compris entre l'Avenue de la Louisiane et les rues Delachaise, Long et Breslow. L'îlet entier renferme 24 terrains.

7o—La moitié indivise de l'îlet No 52, dans le même faubourg Delachaise et sur le même plan, compris entre les rues Foucher, St David, St André et Delachaise. L'îlet entier renferme 10 terrains.

8o—La moitié indivise de l'îlet No 85, dans le même faubourg et sur le même plan, compris entre les rues Foucher, Amelia, St Avid et St André.

9o—La moitié indivise de l'îlet No 14, d'après le même plan et dans le même faubourg, compris entre l'Avenue de la Louisiane et les rues St David, St André et Delachaise. Le terrain entier renferme 24 terrains.

10o—La moitié indivise de l'îlet No 35, dans le même faubourg et sur le même plan, compris entre l'Avenue de la Louisiane et les rues St-André, St George et Toledano. L'îlet entier renferme 24 terrains.

11o—La moitié indivise de l'îlet No 46, dans le même faubourg et sur le même plan, compris entre l'Avenue de la Louisiane, et les rues Toledano, Long et Breslow. L'îlet entier renferme 24 terrains.

12o—La moitié indivise de l'îlet No 11, dans le même faubourg et sur le même plan compris entre l'Avenue de la Louisiane, la rue Breslow et la ligne de fond au Faubourg Plaisance.

13o—La moitié indivise de l'îlet No 47, dans le même faubourg et sur le même plan, compris entre l'Avenue de la Louisiane, les rues Delachaise et Breslow et la ligne de fond du Faubourg Plaisance.

Propriétés dans la Paroisse St-Tammany.

1o—La moitié Est de la section No 1, Township 4, Sud du Range 8 Est, renfermant 334 acres 39/100.

2o—La moitié Ouest de la section No 1, Township 4 Sud du Range 8 Est, renfermant [illegible] acres.

3o—La moitié Nord de la section No 11, dans le Township No 5, Sud du Range No 8 Est, renfermant [illegible] acres 58/100.

4—La moitié Sud de la section 11 Township No 5, Sud du Range No 8 Est, renfermant 320 acres 26/100.

5o—La moitié Nord de la section No 14 Sud du Range No 8 Est, Township No 5, renfermant [illegible] acres.

6o—La moitié Sud de la section No 11, dans le Township No 5, Sud du Range No 8 Est, renfermant [illegible] acres 64/100.

Propriétés dans la paroisse Livingston.

1o—Le tiers indivis d'un morceau de terre situé sur la rive droite de la rivière Tangipahoa, section No 30 Township 7 Sud, Range 8 Est et section Nord, Township 7 Range 8 Est, District de Greensburg, renfermant 676 acres 54/100.

2o—La moitié indivise de la section No 34, Township 6 Sud du Range 8 Est, renfermant 654 acres [illegible].

3o—La moitié indivise de la section No 33, Township 7 du Range No 8 Est, renfermant 654 acres [illegible].

4o—La moitié indivise de la moitié Ouest de la demi section Est de la section fractionnelle 28 et le quart Nord Est du quart Sud Est de la section 21, dans le Township 7 Sud, du Range 8 Est, renfermant [illegible] acres.

5o—Le quart Sud-Est du quart Nord-Ouest de la section No 34, dans le Township No 6 Sud Range No 7 Est, district de Greensburg, renfermant 40 acres [illegible].

6o—La moitié Nord du quart Nord-Ouest et le quart Sud-Est du quart Nord-Ouest et le quart Nord-Est du quart Nord-Ouest de la section No 21, dans le Township 6 Sud du Range 7 Est, dans le district de Greensburg, renfermant 317 acres [illegible].

34 actions de la Compagnie d'Assurance Hope de la Nlle-Orléans.

10 bons de construction (portant première hypothèque) de la compagnie du Grand Chemin de fer de Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord—de $1,000 chacun portant intérêt à raison de huit pour cent l'an, payable semi-annuellement.

8 bons de Cuba—de $1,000 chacun.

1 bon de la République du Nicaragua, de $1,000.

40 actions de la Compagnie du Chemin de fer de Lafayette et de Pontchartrain—chaque action de $25.

16 actions de la compagnie du chemin de fer du Mississippi, du Ouachita et de la Rivière Rouge, [illegible].

10 actions de la compagnie du Chemin de fer [illegible] de Camden, Arkansas—chaque action de $100.

8 actions de Mechanics and Agricultural Fair Association of Louisiana—chaque action de $5.

1 scrip de la compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent—de $155, pour l'année 1853.

1 scrip de la compagnie d'Assurance de l'Union—de $40, pour l'année 1855.

1 scrip de la même compagnie—de $60, pour l'année 1856.

1 scrip de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Citoyens—de $10, pour l'année 1857.

1 scrip de la même Compagnie—de $40, pour l'année 1858.

Au City Hotel—

1 bibliothèque et un lot de livres.

1 coffre fort à l'épreuve du feu.

—Conditions de la vente—

[illegible]

Les actes de vente pardevant A. Barnett, notaire public, aux frais des acquéreurs. 13nov—

Volontaires Français Indépendants.
Quatrième Compagnie.—Les membres de la quatrième Compagnie de Volontaires Français Indépendants sont priés de se réunir, aujourd'hui, MARDI, 12 novembre 1861, à la caserne, No 74, rue St Pierre, pour élection et exercice. Par ordre du commandant du Bataillon des Volontaires Français Indépendants. Le capitaine
12 nov—1 F. LANOS.

Volontaires de l'Etat de la Louisiane.
2de Brigade, 1ère Division.— ARTILLERIE SEDENTAIRE.
La compagnie se réunira mercredi prochain, 13 courant, à 3 heures après-midi au bureau du recorder du 2d District, à l'effet de compléter l'organisation et d'en élire les officiers. Les membres sont requis d'être ponctuels.
11nov— FREDERIC BUISSON, capitaine.

REGIMENT DES VOLONTAIRES FRANÇAIS. Génie.
La distribution des nouveaux certificats ayant lieu CE SOIR, les membres de cette compagnie sont requis d'être ponctuels. On se réunira aujourd'hui, 12 courant, à 6 heures précises du soir.
Par ordre du capitaine. Le sergent-major, MOREL.
P.-S.—Les membres n'ayant pas répondu aux trois précédents appels, sont notifiés d'avoir à se rendre à cette convocation, sous peine de radiation. 12 nov—1f

Regimento dei Cacciatori Spagnuoli di Nuova Orleans, LEGIONE GARIBALDI.
La compagnia si riunirà mercoledì 13 novembre, alle ore 4 P M. per esercizii di compagnia, dopo i di che ci sarà un' assemblea generale, per affari di somma importanza, alla quale tutti i militi dovranno intervenire, si raccomanda la massima puntualità.
Per ordine del capitano. P. MARINONI.
12 nov—2 Caporale Foriere.

Crescent Native Guards.
ATTENTION ATTENTION
Les membres de cette compagnie sont avertis qu'à partir de jeudi, 14 du courant, les exercices auront lieu tous les jeudis, samedis et mardis de chaque semaine, à la place à coton de la rue Locust, entre Poydras et Hévia. L'appel nominal aura lieu positivement à 8 heures et demie du soir. Soyez ponctuels.
Le sergent-major, 12 nov—3f P. BONSEIGNEUR.

BATAILLON D'ARTILLERIE D'ORLEANS.
COMPAGNIE DE RESERVE.
Nlle Orléans, le 11 nov. 1861.
1—A partir de ce jour, tous les congés accordés sont expirés, excepté cependant ceux accordés pour cause de maladie ou pour absence au service de l'Etat.
2—Les exercices obligatoires auront lieu jusqu'à nouvel ordre les jours suivants: JEUDI de chaque semaine, école de la pièce—SAMEDI de chaque semaine, école d'escadron.
3—Ceux qui ne répondront pas à l'appel qui sera fait à 8 heures 1/2 précises seront considérés comme ayant cessé d'appartenir au corps et leurs noms seront envoyés au Quartier-Général, en vertu de l'ordre No 1117 du commandant en chef, à moins d'excuses valables.
Par ordre du capitaine. 12 nov—13,16 J. VILLARRUBIA Sergent major

Régiment des Chasseurs Espagnols de la Nouvelle-Orléans.
CHASSEURS D'ORLEANS DE 1814-1815.
Les membres composant cette compagnie se réuniront, en tenue civile, mardi 12 courant, à sept heures du soir, à la salle d'armes pour affaires importantes. La compagnie prendra les armes, et se réunira, à la salle d'armes, en grande tenue, vendredi 15 courant, à 2 heures P. M.
Par ordre du sous-lieutenant commandant. J. SELWEITZER, sergent-major. 12nov—1f

REGIMENT DES VOLONTAIRES FRANÇAIS.
L'administration du corps s'occupe avec activité de la réorganisation des compagnies 1re, 2me, 7me et 10me. Les personnes qui désirent concourir à cette nouvelle formation devront s'inscrire chez le colonel, rue Hôpital No 79. Les nouveaux inscrits feront partie du bataillon du centre.
Par ordre du colonel, Le capitaine adjudant major, DE BUSSEUIL. 11 nov—au 13

Pontonniers—Artillerie d'Orléans.
J'ai besoin de quelques hommes de plus pour compléter les cadres de ma compagnie qui entre immédiatement au service actif de l'Etat. L'élection des deux premiers lieutenants aura lieu cette semaine. S'adresser au Quartier Général, à l'arsenal d'Etat, tous les jours, de dix à trois heures.
7 nov—5 J. B. VINET, Capitaine.

Conducteurs de chevaux d'artillerie et musiciens.
ON DEMANDE immédiatement pour l'Artillerie de la Pointe-Coupée 72 conducteurs.
$21 par mois seront payées pour de bons conducteurs. On demande aussi un BRASS BAND de six à huit instruments.
S'adresser chez HEBRARD & CO, Nos 164 et 166, rue du Canal. P. E. DREUX, Sergent Rec. de l'Artillerie de la Pointe-Coupée. 6nov—

HOPITAL HAYNES.
Ci-devant Hôpital LUXEMBERG.
POUR toutes les maladies, pour les opérations chirurgicales et les accouchements. L'emplacement (RUE DES CHAMPS ELYSEES) en est admirable. Mis sur le pied d'une Maison de Santé, l'établissement joint aux attentions de chez soi les avantages d'un Hôpital. Il a des chambres spéciales pour les malades [illegible].
—Conditions—
Salles..........$1,00 par jour.
Salles particulières......2,00 "
Chambres particulières......3,00 "
[illegible]......1,00 "
On exige, à l'entrée du malade, un dépôt pour dix jours ou des références.
Les personnes qui désireraient se faire traiter sont priées de s'adresser à l'hôpital ou au bureau du Dr. [illegible]. 4 nov—1 3

VENTES A L'ENCAN.

PAR McKERREN & LANDRY.

Ventes de Meubles.

PAR McKERREN & LANDRY, G. W. McCERREN, encanteur.

Jours réguliers de vente—Les LUNDIS et les JEUDIS, à 11 heures du matin, dans leur salle d'encan, [illegible], rue St Charles.

[illegible]—Ventes au dehors comme de coutume. 16 oct—

VENTE SANS RESERVE.

Bas, kerseys, impériales, cotonnades, etc., etc.

PAR HENRI SAMORY, C. SAMORY Encanteur.

MARDI, 12 novembre, il sera vendu, à 10 heures, à son magasin d'encan, Nos 45 et 47 rue de la Vieille Levée—

500 douzaines Bas, pour hommes, femmes et enfants.

—ET—

Kerseys, Impériales, Cotonnades, Gants, Ceintures, Cravates, etc.

Conditions—à la vente 11nov

VENTE SANS RESERVE.

Cachemires français noirs et de fantaisie, longcloth anglais, indiennes et marchandises sèches de saison.

PAR HENRI SAMORY, C. SAMORY, encanteur.

MARDI, 12 novembre, il sera vendu, à 10 heures, à son magasin d'encan Nos 45 et 47, rue de la Vieille Levée—

Une facture de castmir français noirs et de fantaisie.

AUSSI

Longcloth anglais extra fin et indiennes anglaises, françaises et américaines.

—ET—

150 lots marchandises sèches de saison composant un assortiment choisi et considérable.

Conditions à la vente 11 nov

77 pièces coutil blanc Barnsley. 105 pièces coutil double. 1000 douzaines bas pour hommes, femmes et enfants.

PAR G. LEAUMONT, BLACHE & Co.

IL sera vendu, mercredi treize du courant, à 10 heures A. M., à leur magasin d'encan, No 60, rue de Chartres—

77 pièces coutil blanc Barnsley,

105 pièces coutil double,

1000 douzaines bas assortis.

Conditions—comptant. 12 nov

Gunnies! Gunnies! Gunnies!

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

JEUDI, 14 novembre 1861, à 10 heures du matin, il sera vendu, dans la rue des Magasins, No 47—

300 ballots de [illegible]. Ils seront offerts en lots de un à dix [illegible], au gré des acheteurs.

Conditions comptant 12 nov

Succession de George Reed.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

MERCREDI, treize novembre 1861, à 10 heures et demie A. M., il sera vendu, à l'encoignure de la rue Conti et Passage de la Bourse—

DEUX ETABLIS [illegible] d'OUTILS, &c.—Aussi, lits, armoires, chaises, bibliothèques, toilettes, canapés, side board, bureaux, fauteuils, tables à allonges dito à cartes, ornements de cheminée, &c. 12 nov

Vieux fer, cuivre et plomb.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

LUNDI 25 courant, à 10 heures, A. M.

IL sera vendu à l'encan, rue Casacalvo, entre Louisa et Clouet,

Un lot de fer, cuivre et plomb, faisant partie d'un appareil, et tout sera vendu en bloc.

Conditions—Comptant à la vente. 11nov—18.25

Grande vente, à l'encan, de beaux meubles en acajou, palissandre, glaces françaises, tapis de velours, installations de gaz plaqué, &c. — le tout neuf.

PAR GARDNER SMITH & Co, GARDNER SMITH, encanteur, Bureau, Rue de la Commune, No 31.

IL sera vendu à l'encan mercredi, 13 novembre, à 10 heures et demie, dans la rue Royale, No 15—

Le contenu (tout neuf) d'une maison, meubles de salon, [illegible].

Conditions—Comptant 7nov

VACHERIE! VACHERIE!

PAR CHS E. FORSTALL, Encanteur, Bureau, 30, Passage de la Bourse.

Il sera vendu MARDI 12 novembre 1861, à 11 heures du matin, à l'encoignure de la rue St-Bernard et le Chemin de Gentilly—

25 belles vaches laitières,

5 beaux chevaux,

3 charrettes à lait et harnais,

2 tonneaux [illegible] et les ustensiles de la vacherie.

Conditions—Comptant. 9nov

Succession de J. B. NICHOLSON—No 18,429

PAR J. B. CROZAT, encanteur. Bureau No 30, Passage de la Bourse.

IL sera vendu à l'encan, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, samedi le 14me jour du mois de décembre 1861, à midi en vertu d'un ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 4 novembre 1861, dossier de la Cour No 18,429 au compte de la dite succession, savoir:

Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations [illegible] Mandeville, [illegible].

Acte de vente pardevant A. E. Bienvenu, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12nov—8ca21

Succession de C. B. Nicholson. No 18,429

PAR J. B. CROZAT, encanteur. Bureau No 30, Passage de la Bourse.

IL sera vendu à l'encan, à l'encoignure des rues Villeré et Bienville jeudi le [illegible] novembre 1861, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable J. Bermudez juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 9 novembre 1861 dossier de la Cour No 18,429, pour le compte de ladite succession—

UN LOT DE MEUBLES. ET UN LOT DE LINGE DE CORPS.

Conditions—comptant. 12 nov—16,21

Succession de Robert C. Armstrong, No 18,323.

PAR FRANCIS FERNANDEZ, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable J Bermudez juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible] il sera vendu mardi, 19 du courant, à midi, au magasin de l'encoignure Bank Place et de la rue du Magasin [illegible].

Conditions—Comptant sur les lieux. 9nov

Succession de Thomas B. Poindexter.

Meubles riches et élégans, Tapis, Argenterie, Plaqués, Pianos, Glaces françaises, Pendules, Verrerie, Vins, Porcelaine, Cristaux, Livres de valeur, &c., 2 Scrips de la Compagnie d'Assurances des Marchands.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 4 novembre 1861, dossier de la Cour No 18,241 il sera vendu en vente publique, le LUNDI 18 NOVEMBRE 1861 à 10 1/2 heures A. M. à la résidence du défunt à l'encoignure des rues St Charles et Nayades et St Andry pour le compte de ladite succession

MEUBLES RICHES ET ELEGANS DE SALON, consistant en sofas, chaises, fauteuils table de centre, glaces élégantes, pianos ornements de cheminée, rideaux, pendules, lampes, tapis, rugs, consoles, bibliothèques porte-chapeaux tables à allonges side board, armoires, lits, tables de nuit, lavabos, &c. armoire porcelaine glaces, &c. UN SERVICE PORCELAINE DOREE, &c.

Aussi —UN LOT D'ARGENTERIE, consistant en cuillières fourchettes, cuillères à soupe, dito à café, dito à ragout, couteaux à dessert, dito à beurre, dito à poisson, plats et saucières &c. &c. PLAQUES &c.

7 barils VIEUX WHISKEY, vin rouge dito, blanc Madère dito, Porto dito, Champagne dito, Sherry 1 baril encre blanc, 1 lot de bouteilles vides, &c. &c.

A midi —DEUX SCRIPS DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DES MARCHANDS, No 1194, pour $[illegible] et le No 1180 pour $130.

La vente est positive et sans aucune réserve. Conditions, comptant à la livraison. 4 nov—8,14 15 nov

Succession de François Reiband.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur. No 23, rue Royale.

IL sera vendu vendredi, 15 novembre 1861, à midi, conformément à un ordre de l'Hon. J. Bermudez, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du [illegible] octobre 1861, pour compte de la succession de François Reiband, à la dernière résidence du défunt, située dans le 3me district, rue de la Levée, à environ deux milles [illegible] de la ville.

Un lot de meubles, verrerie, argenterie, vaisselle, &c., un lot de bouteilles de vin, une montre en or, un buggy, une barrouche, un lot de pieux, un cheval de voiture, cinq vaches et leurs veaux.

Conditions—comptant. 8 nov—12,15

Liquidation de la succession de C. C. Collins. VENTE A L'AMIABLE.

LE contenu de l'établissement à l'encoignure des rues Bienville et Vieille Levée, consistant en sucre et café de diverses qualités, un assortiment de thé noir et vert de choix, chandelles [illegible], blanc de baleine et chandelles, un grand assortiment d'eaux-de-vie, de vins de Bordeaux, de Champagne, de Madère, de Sherry, de Port, [illegible], qui est offert en vente à l'amiable.

Les familles qui auraient besoin de ces articles feront bien d'examiner ceux qui leur sont offerts avant que de se pourvoir ailleurs. 11 nov—8

Demande de place.
UNE Française pouvant fournir de bonnes recommandations, désire trouver une place de garde de malade, de bonne d'enfant, d'institutrice, de couturière ou de toute autre nature dans une famille.
S'adresser à la pension bourgeoise, rue Toulouse, Nos 19 et 21, entre Chartres et Royale, près de la rue Conti. 11 nov—3

AVIS.
Bureau de la Compagnie de la Presse à coton de la Levée.
L'ELECTION annuelle de sept directeurs de cette Compagnie aura lieu lundi, 18 du courant, au bureau de la Compagnie, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.
6 nov—en 18 J. V. CHAERY, secrétaire.

Changement de local.
LE 1er novembre prochain, notre succursale située dans la rue de Chartres, No 151, sera transportée au No 21 de la même rue, où nous remplirons toutes les commandes et ferons les affaires des deux magasins. J. WRIGHT & Co,
30 oct—3m Rue de Chartres No 21

Nouvelle-Orléans, le 1er novembre 1861.
A dater de ce jour et d'un commun accord, monsieur Théodore Bailly Blanchard senior, cesse d'être chargé de procuration de notre maison.
1 nov—1m ED DUPASSEUR.

A louer.
Deux belles et vastes maisons situées rue de l'Esplanade, entre Chartres et Royale, ayant de très beaux appartements, et toutes les commodités désirables—nouvellement réparées.
S'adresser au coin des rues St-Pierre et Royale, No 156. 29 oct—1m

A LOUER.
LE grand Magasin encoignure Poydras et Baronne, occupé actuellement par le soussigné.
Pour les conditions, s'adresser Chez U. LAROUSSINI & Co, No 137, rue du Canal.

A VENDRE
TABAC DU MASON COUNTY pour [illegible], par GUNTHER RODEWALD & CO, 62, rue Poydras.

SUCRE ET MELASSE.
LE sucre et la mélasse seront charroyés et emmagasinés dans une presse à coton à des prix raisonnables. On peut laisser les ordres au bureau de MM. [illegible], rue St Louis, No 9, ou au bureau de MM. W. & Donnell & Co, rue Carondelet, No 16. 4 nov—1m [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

Charles Williams vs ses créanciers.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 14,139—En vertu d'un ordre de vente rendu le 31 d'octobre 1861, et à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi 18 de novembre 1861, à 10½ heures, à mon entrepôt, situé rue Jefferson No 21, dans le Deuxième District de cette ville, pour le compte des créanciers de l'insolvable, à la vente publique et adjudication de

Un assortiment de marchandises sèches françaises et américaines, de bonneteries, &c., &c.

Le tout suivant inventaire.

Cédé par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

11nov—6,9,12 15 18 E. T. PARKER, shérif de la paroisse d'Orléans.

Jean [illegible], agent, Jean [illegible], subrogé, vs J. B. Delord & al.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 15,6[illegible]—En vertu d'un alias writ de fieri facias contre J. B. Delord, et à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le mardi 12 de novembre 1861, à 10½ heures A. M., sur les lieux, rue des [illegible], entre celles des Champs-Elysées et des Français, dans le Troisième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

36 vaches, un taureau, une charrette, un lot de bidons et autres ustensiles appartenant à la vacherie, charrettes à lait, un lot de harnais.

2—Quatre chevaux.

3—Un lot de meubles, suivant inventaire.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant, au moment de l'adjudication.

1 nov—4 7 9,12 E. T. PARKER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

C. Yale Jr. & Co vs Rosenthal & Co.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 4,380—En vertu d'un ordre de vente rendu le 1 de novembre 1861, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le mercredi, 13 de novembre 1861, à 10 1/2 heures A. M., au magasin situé rue Jefferson, No 23, 2me District de cette ville, à l'adjudication de—

Un lot de marchandises suivant inventaire, déposé à mon bureau pour examen.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

11nov—11,12,13 E. T. PARKER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Isaac Levy vs ses créanciers.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 6,378—En vertu d'un ordre de vente rendu le 1 de novembre 1861, et à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vingt-trois de novembre 1861, à midi, au City Hotel, à l'encoignure des rues Common et du Camp et du Magasin, pour le compte des créanciers de l'insolvable, à l'adjudication de—

Les comptes et réclamations cédés par l'insolvable à ses créanciers, suivant détail qui sera donné à la vente.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

11 nov—14 18 21 23 E. T. PARKER, shérif de la Paroisse d'Orléans.

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT de la Louisiane—Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans — E. Ham et Mme Mary Ham, sa femme vs leurs Créanciers—No 15,118—Avis est par ces présentes donné aux créanciers des insolvables dans cette affaire et à toutes autres personnes y intéressées, de [illegible] le 12me jour de décembre 1861, à 10 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires des dits insolvables [illegible] et que L. M. Day est nommé avocat pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour—bureau du Greffier, le 1 novembre 1861. G. LUMINAIS, Député Greffier. 12 nov—26—11 déc

Succession de Henry DUDOUSSAT—No 18,415

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, de faire valoir, dans les dix jours de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par la tutrice naturelle des mineurs, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député-Greffier. 9nov—12,16

Succession de W. K. DAY—No 18,461.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans—Attendu que [illegible] a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration de la succession de feu W. K. DAY, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux [illegible] de faire valoir, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député Greffier. 8nov—12,16

Succession de Gustave [illegible]—No 17,611.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, de faire valoir, dans les dix jours de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par [illegible] ne serait pas approuvé [illegible] et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député Greffier. 8nov—4,5 12

AVIS.

AVIS est par les présentes donné à tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu CHARLES C. COLLINS, décédé intestat, de présenter leurs réclamations [illegible] au soussigné. A. CARRIERE, curateur. No 37, Vieille Levée, entre Douane et Bienville. 24oct—21,28 [illegible]

AVIS DU MARSHAL.

Monition du Marshal des Etats Confédérés.

Thomas McLellan vs le navire Sarah E. Pettigrew, ses gréements, apparaux et meubles.—Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 37.

CONFORMEMENT à un ordre d'amirauté qui m'a été adressé dans le susdit procès, j'ai saisi et pris en ma possession le navire Sarah E. Pettigrew, ses gréements, apparaux, et meubles, [illegible].

Bureau du marshal des Etats Confédérés, Nlle Orléans 4 novembre 1861. 5nov C. S. BEVERLEY, Marshal des Etats Confédérés.

Monition du Marshal des Etats Confédérés.

George F. Miller vs six chalands et leur chargement de charbon—Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 36.

CONFORMEMENT à un ordre d'amirauté qui m'a été adressé dans le susdit procès, j'ai saisi et pris en ma possession six chalands et leur chargement de charbon [illegible].

Bureau du Marshal des Etats Confédérés. Nouvelle Orléans 31 octobre 1861. 2 nov C. S. BEVERLEY, Marshal des Etats Confédérés.

Monition du Marshal des Etats Confédérés.

William [illegible] vs quatre chalands et leur chargement—Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane—No 40.

CONFORMEMENT à un ordre d'amirauté qui m'a été adressé dans le susdit procès, j'ai saisi et pris en ma possession 4 chalands et leur chargement amarrés actuellement dans le fleuve Mississippi, à un endroit ou débarcadère appelé Willow Grove [illegible].

Bureau du Marshal des Etats Confédérés. Nouvelle-Orléans, 31 octobre 1861. 2nov C. S. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Monition du Marshal des Etats Confédérés.

James McCloskey vs dix chalands et leur chargement de charbon—Dans la Cour de District des Etats Confédérés, district de la Louisiane, No 38.

CONFORMEMENT à un ordre d'amirauté qui m'a été adressé [illegible].

Bureau du Marshal des Etats Confédérés. Nouvelle-Orléans, 31 octobre 1861. 2 nov— C. S. BEVERLEY, marshal des E. C.

A LOUER—La maison à trois étages, située dans la rue Vieille Levée, après l'encoignure Canal et en face du nouveau bureau de Poste. Egalement—Une maison complètement réparée, rue St Pierre, No 111, entre les rues Dauphine et Bourgogne. S'adresser à Wm A. VALLS, Passage de la Bourse, No 14

A VENDRE.
Deux magasins de cigares en bon état et très avantageusement situés dans cette ville. S'adresser à Wm A. VALLS,
29 oct—17 Passage de la Bourse No 14

AUX ACHETEURS.
LES soussignés prient les acheteurs de cet Etat et des environs de venir examiner leur stock considérable, et très varié, de MARCHANDISES D'HABITATION ET DE FANTAISIE, lequel sera vendu à très bas prix pour du comptant. U. LAROUSSINI & Co, No 137, rue du Canal.

A VENDRE.
La propriété bornée par les rues Canal Carondelet, Johnson, St-Pierre et Prieur, se composant de 17 terrains, connue sous le nom de Madame Dupouilly. Elle convient à une distillerie ou à une raffinerie ou toute autre grande fabrique, à cause de la grandeur de ses [illegible]. A vendre à bas prix. S'adresser à J. G. DENEGRE, à la Banque des Citoyens. 18oct—1m.

BATISSES PONTALBA, A louer.
Maisons et magasins faisant face à la Place Jackson. S'adresser à M. PEYCHAUD. Au bureau de la Compagnie d'Assurance du Hope, encoignure Canal et Exchange Alley. 11oct

A LOUER.
Une belle résidence (bien connue comme ayant été celle de M. Devergez) située sur la Promenade Carondelet, entre les rues Toulouse et [illegible], avec toutes les dépendances nécessaires et un immense jardin. Conditions libérales. S'adresser à M. P. Devergez au coin des rues Ste-Anne et [illegible]. B. & A. SOULIE, 9oct—1m 31, rue Conti.

MARGARET HAUGHERY,
(Ancienne Boulangerie d'Aquin,)
76, rue de la Nouvelle Levée, No 76,
Entre les rues Poydras et Lafayette.
A constamment des biscuits [illegible] et toutes espèces de biscuits. 15 sept—1m

FRUITS en jus—150 caisses fruits en jus [illegible], à vendre par LARCHIN & GIRAUD, 1nov 15, Vieille-Levée.